

MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : mairie@st-amans-du-pech.fr

2025/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : 18 novembre 2025****Objet : Délibération sur la présentation d'un projet de construction de 49 logements sur la commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Bernard REGNARD, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2025

Présents : REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1^{er} Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2^{ème} Adjoint, ROSSI Marcel, 3^{ème} Adjoint, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

Excusées : DAL ZOVO Corine, DEBUS Vanessa.

Secrétaire de séance : DOUMERGUE Didier.

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 0

Contre : 9

Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction de 49 logements sur la commune dans la continuité du village.

Le propriétaire de la parcelle a fait appel à un promoteur immobilier et un architecte pour élaborer ce projet.

Un rendez-vous téléphonique a eu lieu entre Monsieur le Maire, des conseillers et la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme pour notre collectivité. Il ressort de ce dernier la conclusion que ce projet est inadapté eu égard à la taille de notre commune.

Sachant que notre commune compte 238 habitants, ce projet est démesuré, notamment en ce qui concerne les infrastructures existantes (eau – électricité – station d'épuration), lesquelles ne pourront pas absorber cette augmentation massive d'habitants. De plus, notre Regroupement Pédagogique Intercommunal est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enfants au sein des écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des plans fournis, le Conseil Municipal :

1. **Vote contre** ce projet ;
2. **Valide** le caractère démesuré de ce dernier eu égard à la taille de la commune et à son nombre d'habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 18 novembre 2025.

**Le secrétaire de séance,
Didier DOUMERGUE.**



**Le Maire,
Bernard REGNARD.**

